

Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion

A.M. 02-02-2015**M.B. 11-03-2015**

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juillet 2008 autorisant l'apprentissage par immersion;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal Lucienne Tellier sis chemin du Carnois 32, à 7910 ANVAING de poursuivre l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à prolonger, à partir de l'année scolaire 2015-2016, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal Lucienne Tellier Chemin du Carnois 32 7910 ANVAING	IDEM	Néerlandais	1 ^{er} degré 2 ^e et 3 ^e degrés

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} septembre 2015.

Bruxelles, le 2 février 2015.

Mme J. MILQUET

